ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statistiques

Question écrite n° 89131

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les chiffres de l'INSEE. Ceux-ci indiquent qu'en 2014 la consommation de services personnels des ménages, tels que la blanchisserie ou la coiffure, a diminué de 0,8 %. Il souhaite connaitre ses projets pour relancer cette économie.

Texte de la réponse

En 2014, la consommation des ménages en services marchands personnels, c'est-à-dire hors dépenses de services immobiliers et financiers dites dépenses « pré-engagées » qui représentent plus de la moitié de la consommation des ménages en services marchands, s'est repliée de - 0,2 % après + 0,3 % l'année précédente. Au sein de ces dépenses, la consommation en autres activités de services, comprenant les autres services personnels englobant les deux dépenses spécifiques, qui intéressent l'auteur de la question, a notamment reculé de - 0,4 % après - 0,9 % en 2013. Ce repli de la consommation en services personnels ne doit cependant pas masquer la légère accélération de la consommation totale des ménages en 2014 (+ 0,6 % après + 0,4 % en 2013). Cette réallocation des dépenses des ménages a permis en effet un net regain des dépenses en produits manufacturés (+ 0,6 % après - 0,6 % en 2013), grâce, notamment, au fort rebond des dépenses en textile et à l'arrêt de la dégradation de la consommation automobile. Sur le 1er semestre 2015, la consommation des ménages a conservé une orientation dynamique, tant en produits manufacturés (avec un acquis à la fin du 2ème trimestre de + 1,8 %) qu'en services marchands personnels qui retrouvent une évolution haussière. L'acquis de consommation des ménages en services marchands personnels s'élève en effet à + 0,2 % à la fin du 2e trimestre, et à + 0,5 % concernant les autres activités de services, ce qui tranche avec les reculs constatés en 2014. Afin de stimuler la croissance du secteur, le choc de simplification se poursuit avec de nouvelles mesures annoncées en juin 2015, visant notamment à faciliter l'activité dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration et du petit commerce. En outre, des mesures de simplification dans le domaine de la construction permettront de fluidifier le marché immobilier. Les dernières évaluations disponibles suggèrent un effet fortement positif du processus de simplification pour les acteurs et les entreprises concernés. Après de nombreuses mesures prises entre 2012 et 2014 sur le commerce de détail, les taxis, les prix du gaz et de l'électricité, certaines professions réglementées, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015, comporte différentes mesures sectorielles visant à améliorer l'efficacité de l'économie et développer l'activité. En effet, certaines règlementations excessives engendrent des coûts supplémentaires qui réduisent le pouvoir d'achat des ménages, pèsent sur la compétitivité des entreprises et freinent l'innovation. Elle prévoit notamment sur ce champ l'extension des possibilités pour l'ouverture des commerces le dimanche et en soirée et la baisse des tarifs de professions réglementées (notaires, huissiers, greffiers des tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires, administrateurs et mandataires judiciaires) et la liberté d'installation de nouveaux professionnels sous condition de viabilité économique des offices existants.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE89131

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89131
Rubrique : Services
Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique
Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 septembre 2015, page 7121
Réponse publiée au JO le : 14 juin 2016, page 5460